

Sur deuxième convocation (pas de quorum lors de la réunion du 21 juin 2011)

L'an deux mil onze, le 27 juin à 10 h 30, le Comité Syndical s'est réuni à LAPLUME, Salle du Foyer, sous la Présidence de Monsieur Raymond SOUCARET.

Date de convocation : 21/06/2011

Nombre de délégués titulaires en exercice : 90

➤ **Communes représentées** : TOUTES LES COMMUNES à l'exception de : ANDIRAN, CALIGNAC, FALS, LE FRECHOU, MEZIN, SAUVETERRE ST DENIS, ST PE ST SIMON, ST SIXTE.

Membres présents : 47

➤ **Président** : M. SOUCARET Raymond – **Vice-Présidents** : MM. Henri TANDONNET(MOIRAX), Christian LUSSAGNET (MONCRABEAU), Jean GALLARDO (ESTILLAC).

➤ **Délégués titulaires ou suppléants :**

MM. , MMES Pierrette DASTROS (ASTAFFORT), Jean-Marc CAUSSE (AUBIAC), Jean-Pierre SERVARY (BRAX), Daniel DUFIEUX et Jean-Jacques CARLE (BRUCH), Christian DIRAT et Serge MARROU (CAUDECOSTE), Roseline PERINO (CUQ), Daniel CALBO (ESPIENS), Didier MASSIAS et Christian DUBOURG (FEUGAROLLES), Jean-Pierre VIGNAUD et Guy LABADIE (FIEUX), Laurence MICHELETTI (FRANDESCAS), Yves FLAGES (LAMONTJOIE), Alban de ST EXUPERY (LANNES), Roland FOURGS et Bernard DEPAUW (LAPLUME), Francis LALANNE (LASSERRE), Etienne GAUTERON (LAVARDAC), Alain FERREIRA et Jean-Jacques TUFFERY (LAYRAC), Philippe DEGRYSE (MARMONT PACHAS), Marie-Claude BARBE (MOIRAX), Jean-Michel PEREZ (MONCAUT), Jérôme BONNE (MONTAGNAC), Philippe CANTAU (MONTESQUIEU), Pierre GALLIO (NERAC), M.France VILLES (NOMDIEU), Didier LACLAU (POUDENAS), Claude PLANA (REAUP LISSE), Alain DIMET (ROQUEFORT), Pierre LABADIE et Janine CINEL (LE SAUMONT), Jean-François LLORCA et Alain LEFRANC (SERIGNAC), Bernard MARTIN (SOS), Gérard MAZERES (STE COLOMBE EN B.), Michel LATASTE (STE MAURE DE P.), Guy DAUZON (ST NICOLAS DE LA B.), Bruno BUISSON (ST VINCENT DE LAMONTJOIE), Jean-Pierre VICINI (THOUARS), Jacques DUFIEUX (VIANNE).



Lancement de la procédure de constitution des périmètres de protection du captage de Nazareth à Nérac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, Article 1321-2 et suivants, issu de la loi du 30.12.2006 dite « Loi sur l'eau et les milieux aquatiques »

Vu le contrat de délégation du service public de l'eau potable du 17/12/2007 à la Société VEOLIA EAU ;

Considérant l'obligation de la Collectivité de protéger la qualité des eaux prélevées dans le milieu naturel pour l'alimentation en eau potable ;

Qu'il y a lieu d'autoriser le lancement de la procédure de constitution des périmètres de protection du captage de Nazareth à Nérac ;

Que l'élaboration du dossier technique et administratif de la procédure a été confiée à VEOLIA Eau dans le cadre du cahier des charges du contrat d'affermage susvisé.

Sur proposition du Président,
A l'unanimité des membres présents ou représentés :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

1. Autorise le Président à lancer les procédures de constitution des périmètres de protection du captage de Nazareth à Nérac ;
2. Confirme que l'élaboration du dossier technique et administratif sera menée par VEOLIA EAU dans le cadre de son contrat de délégation de service public ;
3. Autorise le Président à solliciter l'aide maximum de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général ;
4. Donne pouvoir au Président pour signer toute pièce se rapportant à la présente décision et l'autorise à mener toute action visant à mener à terme ces procédures ;
5. Donne pouvoir au Président de signer la présente délibération ;
6. Charge le Président et le Directeur de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président

